



## Commandement saisie vente par huissier

Par **Ernst**, le **16/02/2011** à **15:48**

Bonjour,

Je viens de recevoir, ce jour 16/02/2011, une signification avec commandement aux fins de saisie vente d'un huisier mandaté par mon adversaire dans un procès en appel.

Celui-ci exige le paiement de la somme que je dois à mon adversaire en précisant que l'ordonnance rendue le 10/01/2011 comporte une clause exécutoire le 19/01/2011. Or il n'en est rien.

De plus l'ordonnance de la cour d'appel m'a été remise par courrier postal avec AR le 20/01/2011 soit le lendemain de la soit disant clause exécutoire. Que puis-je faire et quels sont les délais pour paiement lors d'un jugement si celui-ci ne comporte pas de clause exécutoire.

Merci

Par **Domil**, le **16/02/2011** à **16:43**

Un jugement en appel est exécutoire d'office (le pourvoi en cassation n'est pas suspensif)

Par **Ernst**, le **16/02/2011** à **16:52**

Le jugement est certainement exécutoire d'office, mais il y a un délai pour y répondre. En l'occurrence l'huissier m'annonce une date d'une clause exécutoire, inexistante, antérieure à la date de réception de la décision de la cour d'appel. Je n'en comprend pas la raison. Puis-je contester cette décision.

Je ne peux tout de même pas payer avant d'être condamné.

Par **Christophe MORHAN**, le **16/02/2011** à **23:23**

je n'y comprends rien, soyez plus limpide.

vous parlez d'une ordonnance, ce ne serait pas plutôt un arrêt.

une "clause exécutoire", cela ne veut rien dire!!

vous parlez d'une signification et commandement, donc la décision l'arrêt de la cour d'appel a été signifié dans le même acte, donc ok.

Par **tiotrestin**, le **16/06/2014** à **18:42**

je viens de recevoir une signification de jugement et commandement aux fins de saisie vente si je ne règle pas la somme dans un délai de 8 jours que puis-je faire j'avais demandé à la juge un étalement de ma dette elle a refusé

Par **domat**, le **16/06/2014** à **19:09**

bjr,  
vous pouvez faire appel du jugement sinon vous pouvez contester la saisie auprès du juge de l'exécution.  
vous pouvez aussi essayer de négocier un échéancier auprès de l'huissier.  
cdt

Par **tiotrestin**, le **16/06/2014** à **19:32**

merci de votre rapide question mais comment je fais pour contester la saisie auprès du juge d'exécution, je vous remercie

Par **tiotrestin**, le **18/06/2014** à **17:07**

bonjour j'ai rendez vous chez l'huissier demain matin, le 19, mais si il fait ma saisie avant que j'ai contester la saisie au juge d'exécution merci

Par **tiotrestin**, le **18/06/2014** à **17:09**

l'huissier peut il me saisir rapidement je fais quoi dans ce cas, je vais lui proposer un échéancier merci

Par **tiotrestin**, le **30/09/2014** à **15:46**

bonjour une décision a été prise au tribunal je suis en litige avec une société de crédit, j'avais la possibilité de faire appel au jugement du tribunal, ce que j'ai fait dans le mois suivant, hors je reçois ce jour de l'huissier un commandement aux fins de saisie-vente, si j'ai fait appel cette

saisie vente de biens meubles doit être reportée je pense... pouvez vous me renseigner merci

Par **louison123**, le **30/09/2014** à **17:10**

Si le jugement est assorti de l'exécution provisoire, vous ne pouvez pas vous opposer à la saisie malgré le recours engagé.

Et je ne vois pas ce que pouvez contester devant le JEX qui n'est pas une voie de recours si ce n'est à vous condamner à un art 700 et/ou DI pour procédure abusive.

Par **tiotrestin,,** le **30/09/2014** à **17:35**

bon le jugement n'est pas assorti de l'exécutoire provisoire donc j'ai fait appel afin de gagner du temps car la société de cr&édit refuse tout échéancier....

d'ailleurs cela était mentionné que je pouvais faire appel dans le délai d'un mois ce que j'ai fait

Par **louison123**, le **01/10/2014** à **10:08**

Si le jugement n'est pas assorti de l'exécution provisoire, il faut juste informer l'huissier de la procédure d'appel. Le JEX n'a rien à voir la dedans.

Par **tiotrestin,,** le **17/10/2014** à **16:20**

bonjour, et une autre question, j'ai accepté un regroupement de crédit qui m'ont repris 7 revolving gérer par eux, j'ai accepté mais je n'ai pu régler a compter de la 3e mensualité, donc la société m'a attaqué en justice, et je passe bientôt au tribunal, la partie adverse refuse de donner les contrats des anciens revolving (qu'ils m'ont racheté) car je me rends compte maintenant qu'ils sont forclos que puis je faire merci

Par **louison123**, le **17/10/2014** à **17:34**

Si vous venez de signer un nouveau contrat de regroupement de crédit, vous ne pouvez plus faire valoir la forclusion. Et si vous ne pouvez plus rembourser, je vous conseille plutôt de déposer un dossier surendettement.